



## PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

### ARRÊTÉ

**portant approbation de la délibération n° 2019-XXX « PÊCHE A PIED-CDPM 56 - B » du 21 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne**

#### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2019-07-11-001 du 10 mai 2019 portant approbation de la délibération n° 2019-011 « PAP-CRPM-A » du 10 mai 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2019-09-12-012 du 12 septembre 2019 portant approbation de la délibération n° 2019-026 « PAP-CRPM-B » du 30 août 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2019-01-11-008 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

### ARRÊTE

#### Article 1er :

La délibération n° 2019-XXX « PÊCHE A PIED-CDPM 56 - B » du 21 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les conditions de pêche à pied sur les secteurs de pêche du littoral du Morbihan est approuvée et rendue obligatoire.

#### Article 2 :

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2018-16973 du 30 novembre 2018 portant approbation de la délibération n° 2018-075 « PÊCHE A PIED-CRPM-56-B » du 16 novembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

#### Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) du Morbihan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

Pour la préfète, et par délégation,

la cheffe de l'unité réglementation et droits à produire

Marie BEAUSSAN

**Annexes :** Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

**Ampliation :** DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 56 – ULAM 56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 56 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne